

Accord 2008-01
de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif
relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Préambule

Constats, orientations et moyens

Les constats

La branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif est confrontée à une montée en charge des besoins de la société, une évolution des politiques publiques qui appellent une diversification accrue des réponses sanitaires, sociales et médico – sociales (diversification des activités, des modes d'intervention, mutations des modes de prise en charge, modularité des formes d'accueil et d'accompagnement, émergence de nouvelles structures, développement du travail en réseau, etc.).

La branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif doit répondre, comme l'ont montré les études réalisées dans le cadre de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi, de l'Observatoire prospectifs des métiers et qualifications de la branche et l'avis du Conseil Economique et Social, à des enjeux majeurs :

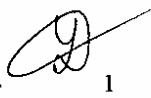
- > renouvellement des effectifs et nécessité de recruter du personnel qualifié,
- > formation des personnels en place pour obtenir la qualification des postes occupés,
- > développement des compétences dans l'emploi et vers de nouveaux emplois tenant compte de l'évolution des besoins des personnes prises en charge.
- > accompagnement vers la VAE pour les diplômés ou titres nationaux de la branche,
- > insertion des jeunes, mobilité et place des seniors et des salariés les plus fragilisés au sein de la branche,
- > promotion des parcours professionnels des salariés au sein de la branche et notamment pour les salariés connaissant des difficultés,
- > reconnaissance et responsabilisation des salariés dans leur rôle d'acteur, de co-constructeur, de leur parcours professionnel.

La branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif doit être attentive aux exigences de qualité et de transparence :

- la mise en œuvre des lois relatives aux droits du malade et à la qualité du système de santé, ainsi que les lois rénovant l'action sociale et médico-sociale, mobilisent une partie non négligeable du temps de travail des personnels, requièrent la présence de personnels qualifiés et appellent à une évaluation interne et externe – notamment :
- l'article 22 de la loi n° 2002 – 2 du 2 janvier 2002 portant sur la rénovation de l'action sociale et médico – sociale et, en particulier, sur l'obligation de procéder à une évaluation interne et externe des activités et de la qualité des prestations délivrées.
- le décret 2005 – 346 du 14 avril 2005 sur l'évaluation des pratiques professionnelles des médecins.

La branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif doit veiller à l'intégration des nouvelles techniques dans les pratiques professionnelles :

- L'évolution rapide des technologies et des innovations dans la prise en charge des usagers, l'évaluation des pratiques professionnelles, nécessitent un ajustement permanent des professionnels.
- Notre branche est en pleine mutation : restructuration des secteurs d'activité, modification des systèmes de tarification, nouveaux engagements dans le cadre des conventions tripartites, évolution modifiant profondément les équilibres et stratégies des établissements tant sur le plan économique que sur le plan des ressources humaines.

NR 
CW 1

ERROR: undefined
OFFENDING COMMAND: get

STACK:

/0
-dictionary-